



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 03/10/2024

stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE THEODORE DECKER

Le 08/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 21h00 PLACE THEODORE DECKER conformément au plan ci joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

RUE DE KEROZEN

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 08/10/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE RENE DESCARTES et la RUE DE BERNUS, la circulation sera interdite.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant, soit par :

- RUE DE BERNUS
- RUE LOUIS PASTEUR
- RUE JEANNE D'ARC - RUE DU MARECHAL FOCHF

Soit par :

- RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE VICTOR MASSE
- RUE DE BERNUS

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

**AVENUE DE VERDUN
PLACE BIR HAKEIM**

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation est alternée par B15+C18 AVENUE DE VERDUN, du 95 jusqu'à la PLACE DE BIR HAKEIM.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TANNERIE

travaux de couverture:

du 23/10/2024 au 24/10/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

1 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 , pour un déménagement

- le 05/10/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°1
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE VICTOR BASCH

travaux de démolition et de construction d'une maison :

- du 14/10/2024 au 31/08/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 7 et face au n° 7.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TANNERIE

barrage de rue

déménagement :

stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

- le 21/10/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 1 sur 3 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

travaux d'aménagement intérieur:

- le 14/10/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 30 sur une place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

21 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY , pour un déménagement

- le 15/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°21
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TANNERIE

À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 24/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA TANNERIE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MARECHAL LECLERC,
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE SAINT-PATERN,
- PLACE CABELLO,

STATIONNEMENT

Secteur Ouest, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE JOSEPH SAUVEUR

Le 16/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE JOSEPH SAUVEUR.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALBERT 1ER,
- RUE VICTOR BASCH,
- RUE DE BERNUS,
- RUE LOUIS PASTEUR
- RUE JEANNE D'ARC

Une pré-signalisation sera mise en place au carrefour RUE ALBERT 1ER / RUE VICTOR BASCH et indiquera " Rue barrée à 100 m"

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

AVENUE EDGAR DEGAS

Le 11/10/2024, de 8h00 à 15h00, dans la portion de voie comprise entre L'AVENUE EDGAR DEGAS, de l'AVENUE PAUL CEZANNE et la RUE SONIA DELAUNAY, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RUE SONIA DELAUNAY,
 - RUE EUGENE
 -
- DELACROIX, AVENUE PAUL
CEZANNE,

une pré-signalisation sera mise au carrefour AVENUE PAUL CEZANNE / RUE EMILE JOURDAN et indiquera " circulation interdite AVENUE EDGAR DEGAS"

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU MARECHAL JOFFRE

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 16/10/2024, la circulation des véhicules est interdite au droit des n°2 et 4 PLACE DU MARECHAL JOFFRE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DU MARECHAL JOFFRE
- RUE FERDINAND LE DRESSAY

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC

Le 14/10/2024 entre 8h00 et 12h00 et le 15/10/2024 entre 14h00 et 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite au droit du grutage
